

COMMUNE  
de  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50

📧 montricher.bochet@wanadoo.fr



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2022 à 20h30**

---

*Date d'affichage : 15 juillet 2022*

*L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE HUIT JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

Présents : 8

*Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.*

Absents : 3

*M. Franck CHEVALLIER*

*Mme Laure PASQUIER*

• Pouvoir : 1

*Mme Marilou BREYTON qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND*

Secrétaire de séance :

*Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

### **Ordre du jour :**

- *Projet de chèvrerie à Montricher*
- *Demande de subvention*
- *Projet de création d'une aire d'accueil, de pique-nique et de loisirs à Albannette*
- *Travaux d'enrobés à Albanne et à Montricher : demande de subvention auprès du Département*
- *Achats de terrains*
- *Demande de passage de véhicules 4X4 à l'occasion de la foire du tout-terrain à Valloire*
- *Régie Autonome des Remontées Mécaniques : demande de défrichage*
- *Personnel : suppression et création d'un emploi permanent à temps non complet*
- *ONF : Plan de gestion*
- *Statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan*
- *Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement : adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan*
- *Affaires diverses*

\*\*\*\*\*

Madame le maire laisse la parole à madame TETAZ Marine pour présenter son projet de chèvrerie à Montricher

\*\*\*\*\*

### **Projet de chèvrerie à Montricher – Présentation -**

---

Madame TETAZ prend la parole et rappelle qu'elle a envoyé un courrier à chaque membre du Conseil Municipal (habitant sur la commune ; monsieur TETAZ Michel n'en n'a pas été destinataire car son adresse n'est pas connue de madame TETAZ) pour expliquer la raison du non-aboutissement de son précédent projet présenté en séance du conseil municipal le 18 décembre 2020 et explique qu'aujourd'hui, plusieurs changements sont intervenus notamment à cause du fait que le terrain du Mollié présentait des contraintes par rapport aux risques naturels et de ce fait, il ne lui aurait pas été autorisé d'accueillir du public dans le cadre de l'agritourisme et la construction de la ferme aurait nécessité des aménagements plus coûteux.

Elle souhaite désormais installer son exploitation au niveau du lieu-dit « Plan de la Croix » au sommet de Montricher et qui se trouve sur le périmètre de l'AFP et à proximité du sentier botanique de Montricher. Elle informe l'assemblée qu'elle a acquis récemment un troupeau de chèvre et elle voudrait mettre en place en urgence une parcelle communale, un abri en bardage bois de 10 X 4 m sur pour protéger ses animaux des intempéries mais aussi des prédateurs. Celui-ci lui servirait du printemps à l'automne. Elle installerait un système de récupération d'eau et mettrait en place un groupe électrogène pour son électricité. Pour l'accès, un chemin existe déjà mais celui-ci serait insuffisant pour le passage de véhicules et d'engins pour la traite ; il y aurait donc nécessité de créer une nouvelle piste depuis la RD81 en-dessus du village.

Elle informe qu'elle a été contactée par monsieur ARNAUD Patrick de la ferme d'Albanne qui lui a proposé d'héberger à titre temporaire son troupeau durant la saison d'hiver.

Elle ajoute qu'elle a déjà effectué plusieurs démarches ; elle a pris contact avec un agriculteur qui, lorsqu'il partira à la retraite, lui laissera les terrains de pâture. Elle projette aussi de faire sa fromagerie dans le garage de son habitation à Montricher et elle souhaiterait aussi mettre en place une animation « goûter » avec le chemin botanique qui passe à proximité, dans le cadre de l'agritourisme.

Elle insiste sur le fait que la chambre d'agriculture exige une solution « de secours » pour un lieu d'abri pour ses animaux. En effet, si la solution de mettre les animaux durant l'hiver à Albanne ne pouvait pas perdurer, il faudrait envisager la construction d'une ferme sur Montricher.

Madame le maire propose de rencontrer sur place madame TETAZ avec la commission des travaux avant de prendre toute décision.

Madame TETAZ Marine quitte la séance.

### **Demande de subvention – Délibération n° 08-07-2022/1**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention suivante à :

• Association COMITE DES FETES ..... 394 euros

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2022 sur le compte 6574.

**Projet de création d'une aire d'accueil, de pique-nique et de loisirs à Albannette - Délibération n° 08-07-2022/2**

---

Madame le maire et monsieur TETAZ Michel (commission du patrimoine) présentent à l'assemblée un projet de création d'une aire d'accueil, de pique-nique et de loisirs aux entrées d'Albannette.

En effet, le hameau d'Albannette étant très visité en été surtout par les familles, il serait opportun de mettre à disposition du public des tables et bancs ainsi que du mobilier de jeux pour enfants.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire de pique-nique et de loisirs aux entrées du hameau d'Albannette;
- **DONNE** tous les pouvoirs à madame le maire pour la réalisation de ce projet.

**Travaux d'enrobés à Albanne et à Montricher : demande de subvention auprès du Département - Délibération n° 08-07-2022/3**

---

Madame le Maire expose que les travaux de voiries communales aux villages d'Albanne et de Montricher sont projetés pour l'automne 2022. Elle expose que le montant total s'élèverait à environ 169 000 €uros H.T. et que ceux-ci peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

Madame le Maire expose que la réfection des enrobés s'effectuera au niveau du lotissement Planchamp (zones amont et aval) et rue de la Grande Brouve à Montricher et qu'étant donné que ces voies sont très endommagées, il serait nécessaire que ces travaux soient réalisés avant cet hiver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux de voiries aux villages d'Albanne et de Montricher pour un montant total estimé à 169 000 €uros H.T. répartis comme suit : Albanne (lotissement Planchamp amont et aval) : environ 103 000 €uros H.T. et Montricher (rue de la Grande Brouve) à Montricher : environ 66 000 €uros H.T.;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation vu le caractère d'urgence des travaux.

**Achats de terrains - Décision n° 08-07-2022/1**

---

Madame le maire expose qu'elle a fait une proposition de prix pour l'achat des parcelles de terrains appartenant aux héritiers de madame CARRAZ Alice ainsi qu'à l'indivision FLOURET. La commune est en attente des réponses. Le conseil municipal donne un accord de principe aux prix proposés et délibèrera dès qu'il aura eu l'accord de tous les héritiers et indivis.

***Demande de passage de véhicules 4X4 à l'occasion de la foire du tout-terrain à Valloire – Décision n° 08-07-2022/2***

---

*Madame le Maire expose qu'elle est sollicitée par la société J.B. Organisation, organisateur de circuits 4X4 pour donner suite à sa demande d'utiliser les pistes communales lors de la Foire du tout-terrain de Valloire qui aura lieu du 24 au 28 août 2022.*

*L'organisateur s'engage à effectuer une tournée de reconnaissance avant le 25 août et une autre tournée à la fin de la manifestation pour constater s'il y avait de quelconques dégradations (qui seraient réparées le cas échéant).*

*Le Conseil Municipal décide d'autoriser le passage sur les pistes du « Gros Bois » et de « Plan Thimel ».*

*Comme les années précédentes, pour des raisons de sécurité et de préservation des espaces naturels, le Conseil Municipal refuse l'accès à « Bellecombe » et « la Lentillère ». Quant à la traversée d'Albanne, elle devra toujours obligatoirement s'effectuer à une vitesse maximum de 30km/h.*

*Madame le Maire réitère également le souhait d'une mise en place de panneaux « ZONE INTERDITE » pour que les éventuelles personnes qui ne sont pas encadrées par J.B. Organisation, soient informées des interdictions.*

***Régie Autonome des Remontées Mécaniques : demande de défrichage - Délibération n° 08-07-2022/4***

---

*Madame le Maire expose qu'elle est saisie par le Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne Les Karellis d'une demande d'autorisation de défrichage d'une parcelle communale située en zone « Ap » du PLU sur la piste dite du « Guetton ».*

*En effet, la piste du Guetton, dans la partie située sur le Plan du four sur la parcelle cadastrée OC-0037 au lieu-dit « Fontagnoux », possède un rétrécissement qui pose des problèmes pour la sécurité des skieurs qui sortent de la piste de la « Ponsonnière ». Cet endroit se situe en descendant du poste de secours de Tête d'Albiez sur la piste du « Guetton » en se dirigeant vers le départ du télésiège des « Fontagnoux ».*

*Afin d'améliorer cette zone, la Régie Autonome des Remontées Mécaniques souhaite défricher une surface d'environ 850 m<sup>2</sup>.*

*Il est précisé que ces aménagements ne nécessitent que l'abattage de quelques arbres et un terrassement léger.*

*Parcelle concernée :*

<b><i>Projet</i></b>	<b><i>Propriétaire</i></b>	<b><i>Référence cadastrale</i></b>	<b><i>Zonage PLU</i></b>	<b><i>Superficie de la parcelle</i></b>
<b><i>GUETTON</i></b>	<b><i>Commune de MONTRICHER-ALBANNE</i></b>	<b><i>OC-037</i></b>	<b><i>Ap</i></b>	<b><i>735 680 m<sup>2</sup></i></b>

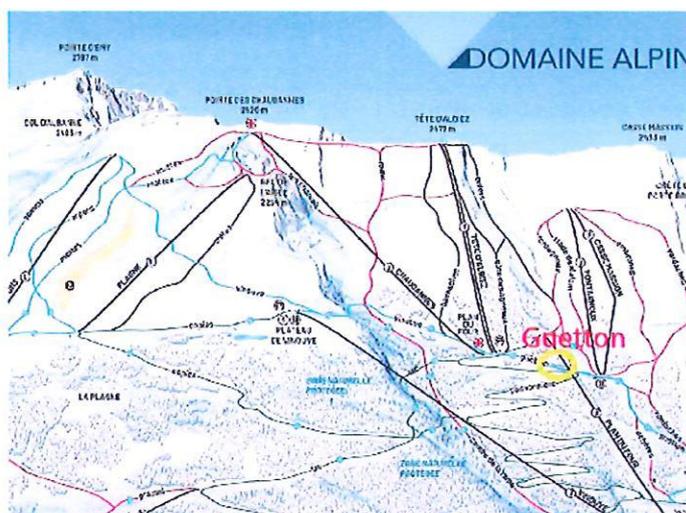
***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

*Où l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- ***APPROUVE*** la demande d'autorisation de défrichage d'une partie de la parcelle cadastrée OC-0037 au lieu-dit « Fontagnoux » pour une surface d'environ 850 m<sup>2</sup> suivant les extraits de plans ci-après :



- **AUTORISE** la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne Les Karellis à déposer la demande d'autorisation de défrichement de ladite parcelle communale auprès de la Préfecture de la Savoie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Personnel : suppression et création d'un emploi permanent à temps non complet - Délibération n° 08-07-2022/5**

**Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 30-2021 en date du 24 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération en date du 07 mai 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe en raison de la création de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée,**

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 28h hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe

- la création d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 28h hebdomadaires) de d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ONF : Plan de gestion - Délibération n° 08-07-2022/6**

---

Madame le Maire laisse la parole à monsieur Samuel CHAMBEROD (garant de coupes - commission communale des forêts) pour présenter le plan de gestion proposé par l'ONF pour la période 2022-2040. Ce plan a pour but d'analyser la forêt et son environnement, de définir les objectifs assignés à la forêt et un plan d'actions sur la durée de l'aménagement.

Monsieur CHAMBEROD expose qu'il a rencontré avec madame le maire à de nombreuses reprises, plusieurs représentants de l'ONF pour discuter de ce plan de gestion qui envisage des coupes trop importantes de bois. Ils rappellent que la surface de la forêt aménagée représente 63 % de la surface boisée de la commune.

Madame le maire prend la parole et ajoute que malgré les demandes de la municipalité, l'ONF n'a apporté aucune modification. Elle insiste sur le fait que les coupes de bois ne doivent pas intervenir aux endroits très touristiques et qu'il y a un réel problème sur la densité des coupes prévues dans ce projet d'aménagement.

Madame le maire et monsieur CHAMBEROD proposent de revoir avec l'ONF tous ces points de désaccord, tout comme celui du programme « Surface + » (inventaire des surfaces à inclure au régime forestier).

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2040 tel que proposé par l'Office National des Forêts ;
- **CHARGE** madame le maire et monsieur CHAMBEROD de rencontrer de nouveau les représentants de l'ONF.

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 puis du 27 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 Mai 2022, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

- ⇒ L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- ⇒ Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association La Fourmière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour donner leur avis sur cette modification statutaire

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications

Après avoir entendu l'exposé,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le projet de statuts modifiés

⇒ **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant :

- Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives ;
- Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

**Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement : adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan - Délibération n° 08-07-2022/8**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Jeune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Saint-Pancrace, la Commune de Villargondran et le Syndicat Intercommunal Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne, afin de passer des marchés de services pour la réalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2-1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'entretien des sentiers est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, en lots séparés au sens des articles R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

La séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance  
Madame Claude CARRAZ



Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY.

